



RAPPORT

du Conseil communal au Conseil général de la Ville et Commune de Boudry relatif à une demande de crédit de CHF 424'000.00 TTC pour le remplacement de trois véhicules au service des Travaux publics

Résumé

Pour assumer les nombreuses missions de la voirie, la Ville et Commune de Boudry doit se doter des véhicules nécessaires. Plusieurs d'entre eux sont très usagés et ne correspondent largement plus aux normes antipollution actuelles, ou alors inadaptés.

Rapport n° : CG-6150.630-2
Date : 11 janvier 2024
Dicastère : Travaux publics

Madame la Présidente du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

1 Préambule

Pour assurer les missions de la voirie, la Ville et Commune de Boudry dispose d'un parc de véhicules et de machines (microtracteur, tracteur porte-outils, camion porte-outils, camionnette et balayeuse). L'ensemble de ces machines est utilisé tout au long de l'année pour diverses missions selon les besoins ou les conditions météorologiques.

2 Bilan

Actuellement sur l'ensemble du parc machines des Travaux publics, trois véhicules ou machines et leurs équipements de déneigement sont très usagés et ne correspondent largement plus aux normes antipollution actuelles. Il s'agit des véhicules suivants :

- un microtracteur de marque Iseki de 1988 et d'environ 4200 heures et donc 35 ans de bon et loyaux services.



- Un petit tracteur porte outils de marque Kubota de 2002 et environ 5800 heures



- Un camion multi-lift de marque Meili de 2005 et 6910 heures ce qui équivaut à environ 250'000 km.



3 Proposition de remplacement

Pour le remplacement du micro-tracteur, nous vous proposons une machine de marque Kubota, modèle B 2261 ou équivalent, au gabarit identique et aux normes actuelles les plus élevées (antipollution « STAGE 5 »).

Le petit tracteur sera lui remplacé par un modèle un peu plus gros, ce qui nous permettra d'optimiser l'utilisation d'agrégats existants (souffleuse, épareuse et fraise à neige). Il sera de marque Iseki, modèle TG 6687 ou équivalent. Il répond aussi aux normes actuelles les plus élevées (antipollution « STAGE 5 » avec filtre à particules).

Ces deux tracteurs seront équipés de planches à neige et d'une saleuse, comprises dans les prix annoncés ci-dessous.

À noter que les deux anciennes machines seront cédées au plus offrant. Plusieurs demandes nous sont déjà parvenues.

Concernant le véhicule multi-lift/porte-outils, nous vous proposons l'achat d'un nouveau camion de marque Meili, modèle 7000 Urs ou équivalent, à la norme actuelle la plus élevée (Euro-6C, avec filtre à particules et SCR-cat Technique Ad-blue intégré), équipée d'une saleuse et d'une planche de déneigement. De plus, nous précisons que l'adaptation de l'ensemble des agrégats et ponts existants, nous appartenant déjà, sera possible sur ce modèle également. Une reprise de l'ancien véhicule a été convenue avec le vendeur.

Type	Marque	Prix TTC en CHF	Reprise
Micro-tracteur	Kubota	52'000.00	Au plus offrant
Petit tracteur	Iseki	95'000.00	Au plus offrant
Camion	Meili	277'000.00	8'000.00

424'000.00

4 Conclusion

L'entretien des espaces publics (routes, places de jeux, espaces verts, berges du lacs et de l'Areuse, installations sportives, etc.) implique l'utilisation intensive de machines et de véhicules.

Bien que l'entretien courant du parc de véhicules et machines reste un souci permanent de nos services, il est important de le gérer en planifiant les remplacements nécessaires. En effet, il s'agit d'éviter que les coûts y relatifs ne deviennent démesurés, ou que la sécurité du personnel soit mise en cause et de s'adapter à l'évolution des besoins environnementaux.

Concernant la stratégie d'électrification de la flotte de véhicules et machines de la Ville et Commune de Boudry, une réflexion a été menée et nous nous sommes calqués sur les résultats des études menés par les villes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et du service des garages de l'État. Ces dernières préconisent un maintien de l'utilisation de moteurs thermiques pour les machines utilisées pour du déneigement ou des travaux de longues durées, ce qui nous permet de respecter le Règlement de la loi cantonale de l'énergie (RELCEn), art. 68 :

Exemplarité de la mobilité	
Objectif d'émission des véhicules	Art. 68 ¹ La valeur moyenne des émissions de CO2 des véhicules de moins de 3,5 tonnes achetés durant l'année par l'État ayant pour but de transporter du matériel et des personnes respecte la valeur cible des prescriptions de la Confédération sur les émissions de CO2 des voitures de tourisme neuves. ² Pour les communes le respect de l'exigence de l'alinéa 1 ne s'applique qu'aux véhicules ayant pour but de transporter exclusivement des personnes. ³ Sur demande du service, un rapport permettant de vérifier le respect des exigences lui sera transmis par l'entité en charge de l'application (art. 2, al. 2).

Au vu de ce qui précède et afin de pouvoir entamer le processus réfléchi du remplacement de notre parc de véhicules et machines, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à approuver le présent rapport et à voter l'arrêté y relatif.

Boudry, le 11 janvier 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

La secrétaire

Gilles de Reynier

Rita Piscopiello

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,
Vu le règlement général de commune du 31 octobre 2022,
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,
Vu le budget des investissements 2024,
Entendu la Commission de gestion et des finances,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

- Article premier :** ¹Un crédit d'engagement de CHF 424'000.00 TTC est mis à disposition du Conseil communal pour le remplacement de trois véhicules aux Travaux publics.
²Les tracteurs seront vendus au plus offrant et le camion sera repris à hauteur de CHF 8'000.00.
- Article 2 :** La dépense pour les Travaux publics est comptabilisée au compte des investissements n° 20240303 et amortie au taux de 6.5 % l'an.
- Article 3 :** Le cas échéant, le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire à financer tout ou partie dudit crédit, dans le respect des normes du frein à l'endettement selon la LFinEC.
- Article 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Boudry, le 18 mars 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Le secrétaire

Isabelle Zürcher Vuillaume

Fabio Vicario